PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet – Direction des sécurités

Arrêté préfectoral n°D3 SIDPC 26-23 portant possibilité de retrait des matières combustibles des jachères en lisière de foret ou bordure de routes

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2026 nommant Monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure au 6 mai 2026 ;

Vu le décret du 19 mai 2026 nommant Monsieur Baptiste LE NOCHER, directeur du cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2026-83 du 1er juin 2026 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Baptiste LE NOCHER, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
Considérant que l'évolution climatique et le risque accru d'incendie imposent d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention, la lutte et la limitation des conséquences de ces incendies ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, il convient de mettre en place des mesures de prévention du risque incendie ;

Considérant le classement du département de l'Eure n alerte rouge au titre de la canicule ;

Considérant que ce phénomène climatique extrême de très fortes chaleurs perdure depuis plusieurs jours dans le département et que les prévisions de METEO France maintiennent ce nouveau de risque sur plusieurs jours ;

Considérant que les températures élevées, associées à un déficit hydrique prolongé et à la sécheresse de la végétation, créent des conditions particulièrement favorables à l'éclosion et à la propagation rapide des incendies ;

Considérant les différents indices de vulnérabilité au risque incendie du département ;

Considérant que ce risque important peut mettre en difficulté les services de secours et d'incendie pour assurer la défense des personnes et des biens ;

Considérant que les jachères peuvent constituer un risque aggravant de propagation des incendies en raison même de leur nature de couvert ;

Considérant que les jachères sont souvent localisées dans des zones peu productives et notamment en bordure ou à proximité des massifs forestier ou d'ouvrages humains y compris les routes ;

Considérant que le retrait de la matière combustible et la réduction du couvert végétal sont des mesures efficaces pour lutter contre les incendies ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux agricoles de manière sécurisée par rapport au risque de départ de feux,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

ARRÊTE

Article 1er:

Les parcelles agricoles en nature de jachères présentant un risque de propagation d'incendie peuvent faire l'objet d'une opération de retrait de la matière combustible et de réduction du couvert sur la période du 26/06/2026 au 03/07/2026.

Article 2 :

Cette réduction de couvert et de retrait de la matière combustible sur les parcelles concernées peut-être réalisée par fauchage ou pâturage. Dans tous les cas ces opérations doivent se faire selon des modalités opérationnelles minimisant les risques de départ de feux [et respecter les modalités opérationnelles prises dans l'arrêté préfectoral encadrant les travaux agricoles en période de risque incendie.

Article 3 :

La possibilité de retrait de la matière combustible par réduction du couvert concerne tout le département.

Article 4 :

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports ,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76 000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : Exécution et diffusion

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Évreux, Bernay et Les Andelys, le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), le directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Eure (SDIS 27), le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, le directeur départemental de la police nationale, ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évreux, le 25 JUIN 2026

Le préfet,



Xavier DELARUE